



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SD 7103 ISOBOND  
Code du produit : 2300  
DURCISSEUR  
UFI : U276-F0C1-P00D-URJN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée : Durcisseur  
Utilisation déconseillée : donnée non disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Suter Kunststoffe AG  
Adresse: Aeffligenstrasse 3, CH-3312 Fraubrunnen  
Téléphone: +41 (0)31 763 60 60 Fax +41 (0)31 763 60 61  
E-Mail: info@swiss-composite.ch Site web : <https://www.swiss-composite.ch>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

ToxInfo Suisse, Tel. 145, International +41 (0)44 251 51 51

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

GHS08

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-191-5

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE.

EC 217-168-8

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)

EC 603-894-6

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED

EC 292-588-2

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION

EC 203-950-6

TRIETHYLENETETRAMINE TETA

EC 234-147-9

N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENEDIAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P310	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68082-29-1 EC: 500-191-5 REACH: 01-2119972320-44-XXXX  ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE.	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		25 $\leq$ x % < 50
CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8 REACH: 01-2119541673-38-XXXX  4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38-XXXX  ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 $\leq$ x % < 25

<p>CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0 REACH: 01-2119557899-12-XXXX</p> <p>REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1,2-DIOL WITH AMMONIA</p>	<p>GHS05 Dgr Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412</p>		2.5 <= x % < 10
<p>CAS: 135108-88-2 EC: 603-894-6 REACH: 01-2119983522-33-XXXX</p> <p>COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED</p>	<p>GHS06, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412</p>		2.5 <= x % < 10
<p>CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH: 01-2119560597-27-XXXX</p> <p>2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL</p>	<p>GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318</p>		1 <= x % < 2.5
<p>CAS: 90640-67-8 EC: 292-588-2 REACH: 01-2119487919-13-XXXX</p> <p>AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION</p>	<p>GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412</p>		0 <= x % < 1
<p>CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 REACH: 01-2119486984-17-XXXX</p> <p>ACIDE SALICYLIQUE</p>	<p>GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d</p>	[2]	0 <= x % < 1
<p>CAS: 112-24-3 EC: 203-950-6 REACH: 01-2119487919-13-XXXX</p> <p>TRIETHYLENETETRAMINE TETA</p>	<p>GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412</p>		0 <= x % < 1
<p>CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9 REACH: 01-2119976331-37-XXXX</p> <p>N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENE DIAMINE</p>	<p>GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318</p>		0 <= x % < 1
<p>CAS: 72017-66-4 EC: 276-292-0 REACH: 01-2120137107-64-XXXX</p> <p>CHROMATE (2-), [[[CHLORO-5 HYDROXY-2 NITRO 3 PHENYL) AZO]-4 DIHYDRO-2,4 METHYL-5 PHENYL-2 3H-PYRAZOLONE-3 ATO (2-)]][[[[CHLORO-3 PHENYL)-1</p>	<p>GHS09, GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1</p>		0 <= x % < 1

DIHYDRO-4,5 METHYL-3 OXO-5  
1H-PYRAZOLYL-4]AZO]-3 HYDROXY-4  
NITRO-5 BENZENESULFONATO (3-)],  
DISODIQUE

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8 REACH: 01-2119541673-38-XXXX  4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)		dermale: ETA = 2110 mg/kg PC orale: ETA = 380 mg/kg PC
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38-XXXX  ALCOOL BENZYLIQUE		inhalation: ETA = 5 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 2000 mg/kg PC orale: ETA = 1620 mg/kg PC
CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0 REACH: 01-2119557899-12-XXXX  REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1,2-DIOL WITH AMMONIA		dermale: ETA = 2979.7 mg/kg PC orale: ETA = 2885.3 mg/kg PC
CAS: 135108-88-2 EC: 603-894-6 REACH: 01-2119983522-33-XXXX  COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED		orale: ETA = 300 mg/kg PC
CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH: 01-2119560597-27-XXXX  2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL		dermale: ETA = 1280 mg/kg PC orale: ETA = 1200 mg/kg PC
CAS: 90640-67-8 EC: 292-588-2 REACH: 01-2119487919-13-XXXX  AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION		dermale: ETA = 1465 mg/kg PC orale: ETA = 1716 mg/kg PC
CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 REACH: 01-2119486984-17-XXXX  ACIDE SALICYLIQUE		orale: ETA = 891 mg/kg PC
CAS: 112-24-3 EC: 203-950-6 REACH: 01-2119487919-13-XXXX  TRIETHYLENETETRAMINE TETA		dermale: ETA = 1465 mg/kg PC orale: ETA = 1719 mg/kg PC
CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9 REACH: 01-2119976331-37-XXXX  N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENE DIAMINE		dermale: ETA = 300 mg/kg PC orale: ETA = 1200 mg/kg PC
CAS: 72017-66-4 EC: 276-292-0 REACH: 01-2120137107-64-XXXX  CHROMATE (2-), [(CHLORO-5		orale: ETA = 2700 mg/kg PC

HYDROXY-2 NITRO 3 PHENYL)  
AZO]-4 DIHYDRO-2,4 METHYL-5  
PHENYL-2 3H-PYRAZOLONE-3 ATO  
(2-)][(CHLORO-3 PHENYL)-1  
DIHYDRO-4,5 METHYL-3 OXO-5  
1H-PYRAZOLYL-4]AZO]-3 HYDROXY-4  
NITRO-5 BENZENESULFONATO (3-)],  
DISODIQUE

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Information pour le médecin :**

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48H.

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Porter des vêtements conformes à la norme européenne EN 469.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

Garder le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stockage à l'abri du froid et de la chaleur.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine d'application conseillé : Adhésifs

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6		5 ppm 22 mg/m <sup>3</sup>		2 (I)

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

12 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

5 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Homme exposé via l'environnement

Ingestion

Effets systémiques à court terme

4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4 mg de substance/m<sup>3</sup>

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

0.028 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.57 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

5380 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.41 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à court terme

20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 0.43 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1600 mg de substance/m3

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2 mg de substance/m3

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.623 mg de substance/cm2

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.04 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.311 mg de substance/cm2

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour



Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 110 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 22 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 27 mg de substance/m3

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Homme exposé via l'environnement**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.21 mg de substance/m3

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.9 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Homme exposé via l'environnement**

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.56 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.56 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.97 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

## ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.17 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.42 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.14 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	162 mg/l

## AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	19.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.19 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.038 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	95.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	19.2 mg/kg

## COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.15 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	15 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 1.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1.9 mg/l

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0176 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0143 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.15 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.132 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.125 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 7.5 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.456 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 5.27 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.527 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 39 mg/l

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 27.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.08 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.008 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.08 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	14.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.2 mg/l
ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	86.78 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	4.34 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.434 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	434 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	43.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.84 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré ou muni d'une ventilation par aspiration à la source.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1

pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

Masque avec cartouche de type A,B,E,K,P

Attention! Si la protection collective est insuffisante.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

Aspect :	Gel
----------	-----

#### Couleur

Couleur :	rouge
-----------	-------

#### Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
--------------------------------	------------

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
-------------------------------------	---------------

#### pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	Non précisé.
------	--------------

	Base faible.
--	--------------

#### Viscosité cinématique

Viscosité :	24 000 ± 4 800 mPa.s @ 25 °C
-------------	------------------------------

#### Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
-------------------	------------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité :	1.02 ± 0.02 @ 20 °C
-----------	---------------------

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction :	1.5087 ± 0.002 @ 25 °C
------------------------	------------------------

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Formation de mélanges poussières/air explosibles**

Caractéristiques des particules :	Non précisé.
Pression maximale engendrée par l'explosion :	Non précisé.
Indice de déflagration (Kst) :	Non précisé.
Energie minimale d'inflammation :	Non précisé.
CME/LIE :	Non précisé.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le contact de l'air
- l'humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

CHROMATE (2-), [[(CHLORO-5 HYDROXY-2 NITRO 3 PHENYL) AZO]-4 DIHYDRO-2,4 METHYL-5 PHENYL-2 3H-PYRAZOLONE-3 ATO (2-)]][[(CHLORO-3 PHENYL)-1 DIHYDRO-4,5 METHYL-3 OXO-5 1H-PYRAZOLYL-4]AZO]-3 HYDROXY-4 NITRO-5 BENZENESULFONATO (3-)], DISODIQUE (CAS: 72017-66-4)

Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENEDIAMINE (CAS: 10563-26-5)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 300 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

TRIETHYLENETETRAMINE TETA (CAS: 112-24-3)

Par voie orale : DL50 = 1719 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée :	DL50 = 1465 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)	
Par voie orale :	DL50 = 891 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 0.9 mg/l Espèce : Rat
AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)	
Par voie orale :	DL50 = 1716 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 1465 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)	
Par voie orale :	DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 1280 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)	
Par voie orale :	DL50 = 300 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)	
Par voie orale :	DL50 = 2885.3 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 2979.7 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)	
Par voie orale :	DL50 = 1620 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 5 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)	
Par voie orale :	DL50 = 380 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Autres lignes directrices
Par voie cutanée :	DL50 = 2110 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE	

TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

AMINES, POLYÉTHYLÈNEPOLY-, TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)  
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL (CAS: 90-72-2)  
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)  
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

4,4'-MÉTHYLÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)  
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)  
  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

AMINES, POLYÉTHYLÈNEPOLY-, TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL (CAS: 90-72-2)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

4,4'-MÉTHYLÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)  
  
Espèce : Porc de Guinée

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)  
Aucun effet mutagène.

4,4'-MÉTHYLÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)  
Aucun effet mutagène.



Mutagenèse (in vitro) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

Aucun effet mutagène.

#### Cancérogénicité :

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

#### Toxicité pour la reproduction :

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Par voie orale :

C = 239 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

Par voie cutanée :

C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :

C = 400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

CHROMATE (2-), [[(CHLORO-5 HYDROXY-2 NITRO 3 PHENYL) AZO]-4 DIHYDRO-2,4 METHYL-5 PHENYL-2 3H-PYRAZOLONE-3 ATO (2-)]][[(CHLORO-3 PHENYL)-1 DIHYDRO-4,5 METHYL-3 OXO-5 1H-PYRAZOLYL-4]AZO]-3 HYDROXY-4 NITRO-5 BENZENESULFONATO (3-)],

DISODIQUE (CAS: 72017-66-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.13 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 33.4 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

TRIETHYLENETETRAMINE TETA (CAS: 112-24-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 330 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 31.1 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 = 20 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 330 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 31.1 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 20 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 175 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 718 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 84 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 63 mg/l  
Espèce : Poecilia reticulata  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 15.4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1,2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 15 mg/l  
Espèce : Others  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 80 mg/l  
Espèce : Others  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.07 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.07 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CE50 = 4.34 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.5 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 460 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 230 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 51 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 770 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 310 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Leuciscus idus melanotus  
Durée d'exposition : 96 h  
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 9.24 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
Autres lignes directrices

NOEC = 4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 141.2 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h

## Autres lignes directrices

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

TRIETHYLENETETRAMINE TETA (CAS: 112-24-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, PRODUITS DE RÉACTION DE DIMÈRES, OLIGOMÈRES AVEC DES ACIDES GRAS DE TALL OIL ET DE TRIÉTHYLÈNETÉTAMINE. (CAS: 68082-29-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CHROMATE (2-), [[(CHLORO-5 HYDROXY-2 NITRO 3 PHENYL) AZO]-4 DIHYDRO-2,4 METHYL-5 PHENYL-2 3H-PYRAZOLONE-3 ATO (2-)]][[(CHLORO-3 PHENYL)-1 DIHYDRO-4,5 METHYL-3 OXO-5 1H-PYRAZOLYL-4]AZO]-3 HYDROXY-4 NITRO-5 BENZENESULFONATO (3-)], DISODIQUÉ (CAS: 72017-66-4)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.78

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.00

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.219

REACTION PRODUCTS OF DI-, TRI AND TETRA-PROPOXYLATED PROPANE-1.2-DIOL WITH AMMONIA (CAS: 9046-10-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.34

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.1

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.03  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

07 01 08 \* autres résidus de réaction et résidus de distillation

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-methylenebis(cyclohexylamine), copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti	Séparatio n	

	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	on Category A	SGG18 SG35
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (acides gras, insaturés en c18, produits de réaction de dimères, oligomères avec des acides gras de tall oil et de triéthylènetétramine.)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

#### Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.